

Devenir auto-entrepreneur musicien

Description

Pour exercer son activité qui est à la fois sa passion, l'auto-entrepreneur musicien doit lui aussi se conformer à la législation en vigueur, particulièrement en ce qui concerne son statut juridique. La qualification de musicien elle-même englobe plusieurs aspects. Il est notamment important de savoir que les activités artistiques ne sont pas toutes compatibles avec ce régime.

Ainsi, le choix du [statut d'auto-entrepreneur](#) ou [micro-entrepreneur](#) dépendra en premier lieu des spécificités de l'activité artistique. Dans tous les cas, des prérequis et des formalités existent avant de se lancer comme musicien [artiste auto-entrepreneur](#).

[Créer mon auto-entreprise en ligne](#)

Qu'est-ce qu'un musicien auto-entrepreneur ?

Le régime de la micro-entreprise est l'une des options les plus favorables pour l'entrepreneur musicien. En conséquence, une bonne connaissance de [la micro-entreprise](#) et de ses conditions d'accès s'avère indispensable avant de démarrer votre activité de musicien auto-entrepreneur.

Le régime de la micro-entreprise : définition et conditions

Une bonne connaissance de [la micro-entreprise](#) s'avère indispensable avant de démarrer votre activité de musicien micro-entrepreneur. Le statut de micro-entreprise, connu sous le nom d'auto-entreprise jusqu'en 2015, est rattaché au régime de [l'entreprise individuelle](#). Ce statut vous permet de :

- Créer une entreprise sous votre nom propre, et ce, **à moindre coût** ;
- **Tester** un projet ;
- Devenir entrepreneur avec **le moins de formalités administratives possible** ;
- Bénéficier de la [franchise de TVA](#) si vous ne dépassez pas le seuil de chiffre d'affaires correspondant ;
- Bénéficier d'un régime social et fiscal simplifié.

À noter : pour rester sous le statut de la micro-entreprise en tant que musicien, activité de prestation de service, votre chiffre d'affaires annuel ne doit pas dépasser

72 600 euros. Pour être exonéré de TVA, un [plafond de chiffre d'affaires](#) de 34 400 euros doit être respecté.

Sachez également que le régime auto-entrepreneur est soumis à **plusieurs conditions d'accès** telles que :

- Être majeur ;
- Ne pas faire l'objet d'une mise sous tutelle ou curatelle ;
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de [gérer une entreprise](#) ;
- Exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale.

Musicien et micro-entrepreneur est-ce compatible ?

Comme indiqué précédemment, vous pouvez vous mettre à votre compte et devenir musicien micro-entrepreneur en optant pour **l'activité d'entrepreneur du spectacle**. Le statut de micro-entrepreneur (ex-auto-entrepreneur) est idéal pour lancer votre activité sans passer par des démarches administratives lourdes tout en jouissant [de plusieurs avantages](#) (charges sociales et fiscales allégées, exonération de TVA...).

Le régime fiscal du musicien auto-entrepreneur

[Le régime de l'impôt sur le revenu](#) régit les activités des micro-entrepreneurs. Si tel est votre cas, le calcul de votre IR est simple.

Lors de votre déclaration mensuelle, trimestrielle ou annuelle de chiffre d'affaires, **un abattement forfaitaire de 50 %** est appliqué pour dégager le bénéfice imposable. L'administration fiscale applique ensuite à ce bénéfice **un taux de 1,7 %** (commun aux prestations de services commerciales ou artisanales) pour calculer votre impôt sur le revenu.

À noter : si vous optez pour le [versement libératoire](#), vos charges fiscales doivent être payées en même temps que [vos cotisations sociales](#) et selon la fréquence de votre choix (chaque mois ou chaque trimestre).

Le régime social du musicien micro-entrepreneur

Le régime social auquel vous êtes affilié est celui du [régime micro-social](#). Il se caractérise par un calcul simplifié des cotisations obligatoires.

Ainsi, il vous suffit [de déclarer](#) mensuellement ou trimestriellement votre chiffre d'affaires pour connaître vos cotisations sociales. Celles-ci équivalent à **21,1 % de votre chiffre d'affaires**

Comment devenir musicien auto-entrepreneur ?

Le statut de micro-entrepreneur attire beaucoup de créateurs d'entreprise, en particulier ceux qui veulent se mettre à leur compte sous le régime de l'entreprise individuelle. La micro-entreprise présente **des aspects avantageux**, tels que les formalités de création simplifiées, les [charges sociales](#) et les [impôts](#) allégés. Le statut de micro-entrepreneur est idéal par exemple pour s'installer comme auto-entrepreneur du spectacle, auto-entrepreneur DJ ou encore pour obtenir le statut de musicien occasionnel.

Cependant, les activités artistiques **ne sont pas toutes compatibles avec le statut de micro-entreprise**, et si elles le sont, leur exercice sous ce statut est soumis à des conditions.

À noter : sachez qu'il vous est possible de recourir à l'aide d'un professionnel tel que [LegalPlace](#) afin de vous aider dans vos démarches de création. Il vous suffit pour cela de remplir un formulaire en ligne, nous nous occupons de tout depuis votre saisie en ligne jusqu'à votre création d'entreprise.

Les activités compatibles avec le statut d'auto-entrepreneur

Il est important de distinguer en premier lieu les différentes catégories d'artistes musiciens avant d'aborder la compatibilité ou non du statut de micro-entreprise pour ce corps de métier. Ainsi, **il en existe deux** qu'il convient de détailler afin de connaître les spécificités de leur régime respectif.

Les deux catégories d'artistes musiciens

Parmi les artistes musiciens, il convient de distinguer deux catégories :

- **Les artistes auteurs** qui créent des œuvres pouvant être reproduites, et donc soumises à des droits d'auteur. Cette caractéristique les affine au régime spécifique des artistes auteurs qui sont des travailleurs indépendants inscrits à l'URSSAF. Ils ne peuvent pas exercer comme micro-entrepreneur puisque leurs cachets restent **soumis au régime de protection sociale des artistes-auteurs** pris en compte par la maison des artistes, la sécurité sociale ou l'AGESSA.
- **Les artistes dits intermittents ou encore intermittents du spectacle**, qui ont

comme rôle principal d'interpréter des œuvres existantes lors de tournées. Néanmoins, s'ils signent des contrats avec des producteurs, ils auront [le statut de salariés](#) affiliés au régime général qui leur interdit de devenir auto-entrepreneurs.

Quelles solutions pour devenir auto-entrepreneur musicien ?

Pour devenir musicien indépendant, vous devez ainsi vous tourner vers **l'une des solutions suivantes** :

- **Opter pour le titre d'intermittent du spectacle** soit la 2e catégorie évoquée ci-dessus, dont la compatibilité avec le statut d'auto-entrepreneur est soumise à certaines conditions (plus de statut salarié). En effet, selon [la circulaire du ministère de la Culture en date du 28 janvier 2010](#), tout entrepreneur de spectacle doit détenir **une licence** confirmant ses compétences, se soumettre **aux obligations** liées à cette profession et enfin, **se faire enregistrer** au registre du commerce ou au registre des métiers ;
- Développer en arrière-plan de son activité artistique, **d'autres activités secondaires à connotation commerciale ou artisanale** qu'il pourra exercer sous le statut de la micro-entreprise ;
- Devenir **indépendant, créer son entreprise et s'inscrire au registre officiel**. L'initiative entrepreneuriale devient dans ce cas sa principale activité et il ne pourra plus garder son statut de salarié du spectacle et être soumis aux registres spécifiques des artistes à savoir l'AGESSA ou la MDA.

Attention : [l'article L7121-3 du Code du travail](#) pose une présomption de contrat de travail quant au recours à un artiste contre rémunération. La reconnaissance du statut d'entrepreneur de spectacle est en partie soumise à la bonne foi de celui qui en jouit. En effet, ce dernier ne devrait entretenir aucun lien de subordination avec un quelconque employeur. L'entrepreneur doit prouver qu'il n'est pas sous la subordination d'un employeur.

Quelles sont les formalités et démarches à accomplir pour devenir musicien auto-entrepreneur ?

Pour [devenir auto-entrepreneur](#) dans le domaine artistique, vous devez effectuer plusieurs formalités et démarches.

Les formalités

Pour [devenir auto-entrepreneur](#) dans le domaine artistique, vous devez choisir le statut d'entrepreneur du spectacle en tenant compte des formalités suivantes :

- Avoir **une licence** d'entrepreneur du spectacle si vous prévoyez d'organiser plus de 6 spectacles par an ;
- Disposer soit d'**une formation de 500 heures**, soit d'une **expérience d'un an**, soit encore **d'un diplôme** dans l'univers du spectacle ;
- Être [immatriculé soit au Registre du Commerce et des Sociétés](#), soit au Registre des Métiers.

À noter : outre ces formalités, vous devez veiller à respecter la présomption de contrat de travail pour les artistes interprètes. L'administration étant attentive sur ce point, vous devez apporter la preuve que vous n'êtes pas subordonné à un producteur ou toute autre catégorie d'employeur. En somme, vous devez prouver que vous n'êtes pas salarié.

Les démarches

Avant de commencer votre activité de musicien auto-entrepreneur, vous devez bien entendu passer par quelques démarches administratives. Vous devez déclarer votre début d'activité sur le Guichet unique de l'INPI.

Vous recevrez par la suite un numéro [SIRET](#) fourni par l'INSEE, ce qui constitue **l'étape finale de la création de votre micro-entreprise de spectacle**. Notez que votre SIRET et éventuellement votre [code APE](#) doivent figurer sur [vos factures](#).

Vous devez par ailleurs souscrire une [assurance de responsabilité civile professionnelle](#) pour vous couvrir contre les risques liés à votre métier.

Quels sont les avantages et inconvénients du statut de musicien auto-entrepreneur ?

Bien que le statut de micro-entrepreneur soit le plus adapté pour devenir musicien artiste indépendant, il présente à la fois des [avantages](#) et des inconvénients. En effet, outre le statut d'artiste-créateurs, incompatible avec ce régime, plusieurs caractéristiques facilitent mais peuvent également entraver le développement de votre projet.

Les avantages

Voici **les aspects avantageux** de devenir musicien micro-entrepreneur :

- Statut ouvert à tous (être une personne physique et respecter les conditions d'accessibilité) ;
- Franchise de TVA ;
- Charges sociales et fiscales allégées ;
- [Comptabilité simplifiée](#) ;
- Possibilité de changer d'activité sous le même statut de micro-entrepreneur ;
- Possibilité d'étendre le champ d'activité de l'entreprise, via une [adjonction d'activité](#).
- Possibilité de cesser votre activité à tout moment en remplissant le formulaire de cessation d'activité ;
- Si vous êtes demandeur d'emploi tout en démarrant votre activité de musicien artiste micro-entrepreneur, vous pouvez bénéficier de l'allocation du retour à l'emploi (ARE).

Les inconvénients

Quelques inconvénients doivent cependant être pris en compte :

- Avec la limitation de votre chiffre d'affaires qui ne doit pas excéder 72 500 euros par an, vous ne pouvez pas embaucher de salariés même si votre activité se développe, sous peine de dépassement de plafond ;
- Vous n'êtes pas en mesure de récupérer la TVA, par exemple lors de l'achat de matériel pour l'organisation de vos spectacles.
- S'assurer de pouvoir renverser la présomption de contrat de travail qui figure à [l'article 7121-3 du Code du travail](#) en étant garant d'une parfaite indépendance vis à vis de son client.

Qu'en est-il du chômage pour le musicien micro-entrepreneur ?

En devenant musicien artiste micro-entrepreneur, vous bénéficiez toutefois de certains privilèges. En effet, le statut étant ouvert à tous, il inclut les **demandeurs d'emploi**. Ainsi, vous avez droit à l'allocation du retour à l'emploi si vous vous trouvez dans ce cas précis.

L'ARE peut même être cumulée avec les indemnisations de chômage accordées aux professionnels du spectacle tels que les techniciens et les artistes. [Le cumul](#) est même possible avec les revenus générés par une autre activité que celle d'artiste musicien micro-entrepreneur.

Auto-entrepreneur ou artiste libre : quel statut choisir pour devenir musicien ?

En parallèle du régime micro-entrepreneur, le statut d'artiste libre constitue également une option pour s'installer comme entrepreneur musicien indépendant. Toutefois, il présente des **limites** au même titre que le statut d'auto-entrepreneur. Non seulement il **n'est pas encadré juridiquement**, ce qui rend son choix plus risqué, mais il ne présente pas les mêmes avantages puisque vous serez affilié selon la nature de vos activités à l'AGESSA ou à la MDA. Enfin, ce statut **ne vous exempte pas de TVA**.

À noter : pour démarrer une activité en artiste libre, il suffit de s'inscrire à l'URSSAF après avoir rempli [le formulaire P0 CMB](#). Un numéro SIREN / SIRET ainsi que le code APE 9003 B seront ensuite délivrés au demandeur.

En savoir plus sur les métiers d'auto-entrepreneur multi-service :

- [Cumuler auto-entrepreneur et intermittent ? Est-ce possible ?](#)
- [Comment créer une galerie d'art en auto-entreprise ?](#)
- [Devenir auto-entrepreneur dans le secteur de l'art](#)

FAQ

Pourquoi créer une micro-entreprise en tant que musicien indépendant ?

Vous pouvez choisir le statut de la micro-entreprise et devenir musicien auto-entrepreneur si vous souhaitez exercer librement, et surtout bénéficier d'un certain

nombre d'avantages tels que les formalités de création simplifiées, les charges sociales et les impôts allégés.

Comment devenir musicien auto-entrepreneur ?

Pour devenir auto-entrepreneur dans le domaine artistique, vous devez ou bien vous lancer en indépendant totalement ou choisir le statut d'entrepreneur du spectacle en tenant compte des formalités suivantes : avoir une licence d'entrepreneur du spectacle si vous prévoyez d'organiser plus de 6 spectacles par an, disposer soit d'une formation de 500 heures, soit d'une expérience d'un an, soit encore d'un diplôme dans l'univers du spectacle et être immatriculé.

Comment devenir auto-entrepreneur en 2023 ?

Il faut être adulte, ne pas être placé sous tutelle ou curatelle ou bien avoir fait l'objet d'une interdiction de gérer une entreprise. De plus, il faut fournir les documents suivants : une déclaration de micro-entreprise datée et signée, une attestation sur l'honneur de non-condamnation et un justificatif de domicile de moins de trois mois.